



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINUTE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le - 9 MARS 2011

**AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**  
**Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement**

**- Société IMPRISAC -**

**Commune de Vendôme (41)**

VAT 20110074

1. PRESENTATION DU PROJET .....	1
2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX .....	1
3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....	1
3.1. ÉTUDE D'IMPACT.....	1
3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement .....	1
3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation .....	1
3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site .....	2
3.2. ANALYSE DES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE .....	2
3.3. ÉTUDE DES DANGERS .....	2
3.4. RESUMES NON TECHNIQUES DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DES DANGERS .....	2
4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET.....	2
5. CONCLUSION .....	2

La société IMPRISAC sollicite l'autorisation d'exploiter un établissement de production d'emballages plastiques sur la commune de Vendôme, dans le cadre d'une augmentation de la capacité de production de films plastiques.

## **1. PRESENTATION DU PROJET**

Le projet consiste en une demande d'autorisation d'exploiter une installation de fabrication d'emballages plastiques (sacs, gaines, films) par le procédé « extrusion-gonflage » pour les industries agroalimentaires, médicales et pharmaceutiques, nucléaires et chimiques. L'augmentation de la production du site programmée en 2011 nécessite l'obtention d'une autorisation préfectorale.

L'augmentation de la capacité de production est liée notamment à l'implantation d'une troisième ligne d'extrusion-gonflage pour la fabrication d'emballages plastiques dits « complexes à 7 couches ». La capacité de production d'emballages plastiques passe ainsi de 6 t/j à 15t/j.

Le site concerné est implanté dans la Zone Industrielle Sud de Vendôme. La surface totale du site est de 15845 m<sup>2</sup> dont 2633 m<sup>2</sup> de surface bâtie.

Les habitations les plus proches sont situées à environ 250 m au Sud-Est du site au lieu-dit « la Guinetière ».

## **2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe).

Les enjeux environnementaux principaux susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- la conséquence d'un incendie,
- et dans une moindre mesure la qualité de l'air.

## **3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE**

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

### **3.1. Étude d'impact**

Le périmètre d'étude du dossier est cohérent au regard des enjeux identifiés.

#### **3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement**

L'analyse de l'état initial et de son environnement est complète et les informations appropriées. Le dossier liste correctement les différents zonages du patrimoine naturel.

L'environnement proche de l'établissement est constitué d'entreprises dans la zone industrielle, les habitations les plus proches étant situées à une distance de 250 mètres de l'installation.

La zone NATURA 2000 la plus proche est la Zone de Protection Spéciale de la petite Beauce. Elle est située à 6 km du site.

L'étude de l'état initial de l'air est basée sur les mesures réalisées en 2006 par LIGAIR à l'aide d'une source mobile. Elle montre que les concentrations en polluants sur la commune de Vendôme sont faibles et comparables avec les autres agglomérations de la région. Au printemps et en été, des pics de pollution à l'ozone sont observés comme sur l'ensemble des zones urbaines au niveau national.

#### **3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation**

L'analyse des effets de l'installation sur son environnement est correctement menée. La description des impacts du site sur l'air est claire.

L'étude montre, à juste titre que les impacts principaux proviennent :

- De la circulation des poids lourds
- Des vapeurs issues de la cuve de dégraissage des têtes d'extrusion
- Des vapeurs de solvants issues de la flexographie
- Des émissions d'ozone issues du traitement CORONA

### **3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site**

L'étude détaille les mesures prises par le pétitionnaire :

- La cuve de dégraissage est fermée, limitant les émissions de COV, le dégraissant utilisé étant organique à base d'hydrocarbures,
- Le nombre de rotations de poids lourds est limité en moyenne à 6,
- Le flux de COV horaire émis par l'installation de flexographie est 10 fois inférieur au flux réglementaire,
- Les émissions d'ozone sont correctement quantifiées et sont très faibles.

Les mesures de réduction envisagées sont cohérentes avec la réglementation et apparaissent adaptées et proportionnées aux enjeux.

### **3.2. Analyse des conditions de remise en état du site**

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur.

### **3.3. Étude des dangers**

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L211.1 et L 511.1 du code de l'environnement.

De l'analyse préliminaire des risques de l'étude des dangers du dossier de demande d'autorisation, il ressort que le scénario d'incendie sur le stockage de matières premières, produits semis finis et produits finis, a été retenu. Ce choix est correctement justifié.

La matérialisation des effets des phénomènes dangereux maximums et l'estimation de leurs conséquences montrent de manière justifiée que les zones d'effet restent circonscrites à l'intérieur des limites de l'établissement.

Les eaux d'extinction incendie seront confinées dans le bassin d'orage qui fera office de bassin de rétention avec l'arrêt de la pompe de relevage.

### **3.4. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers**

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

## **4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET**

Le choix du site a été motivé par sa localisation dans une zone industrielle à l'écart de zones urbanisées permettant d'éviter les nuisances pour les habitations et de limiter au maximum les impacts sur l'environnement.

Le projet prend correctement en compte les objectifs de recyclage des matières premières. Les déchets de production de type film sont retraités par une machine de regranulation. Les granulés ainsi formés sont revendus à l'industrie d'injection plastique.

## **5. CONCLUSION**

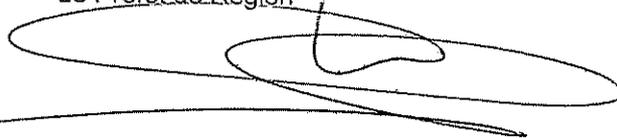
Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

---

Le Préfet de Région



Michel CAMUX

## ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	0	L'implantation de l'installation au sein de la zone industrielle n'a aucun impact sur la faune et la flore.
Milieux naturels	0	Aucun milieu sensible n'est identifié sur la zone impactée par le projet. On trouve une zone Natura 2000 à 6 km du site, la ZPS de petite beauce.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet.
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	L'installation s'établira dans l'enceinte de l'usine existante.
Eaux superficielles et souterraines. Captages d'eau potable.	+	Aucun rejet d'eaux industrielles et pas de prélèvement d'eau souterraine (connexion au réseau d'eau potable). Il n'y a pas de captage d'eau potable à proximité. Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées sont récupérées dans un bassin d'orage étanche puis traitées dans un séparateur d'hydrocarbures.
Sois	+	Les activités sont confinées dans des bâtiments équipés d'aires étanches.
Air	++	Aucun rejet atmosphérique significatif n'est engendré par le projet.
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations.
Déchets	+	Les rebuts de fabrication sont retraités dans une machine de regranulation en vue d'être réinjectés dans les process de l'industrie plastique. Environ 700 litres d'huiles usagées et 250 kg de solvants usagés sont produits sur le site annuellement et éliminés dans des filières adaptées.
Energies et changement climatique	+	La consommation électrique sera celle de l'éclairage intérieur et du chauffage des bâtiments.
Risques technologiques	++	Le stockage des matières plastiques constitue un risque d'incendie. Les zones d'effet des risques identifiés sont confinées dans l'enceinte de l'installation.
Santé	+	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	+	Le trafic routier sera augmenté de moins de 0,5%.
Bruit	+	Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au delà des limites de propriété.
Émissions lumineuses	0	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	0	L'intégration paysagère du projet ne soulève aucun enjeu
Autres :		

\*Hiérarchisation des enjeux potentiels :    +++ : très fort    ++ : fort    + : présent mais faible    0 : pas concerné  
 Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.